

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2376

présenté par

M. Peu, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 15

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* Au neuvième alinéa du IV, après le mot : « vente », sont insérés les mots : « et de cinq ans dans les villes qui comptent moins de 25 % de logements sociaux, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement harmonise la comptabilisation des logements sociaux dans l'inventaire SRU en prévoyant un délai de 5 ans après la vente des logements locatifs sociaux à l'instar de l'accession sociale à la propriété dans les communes qui comptent moins de 25% de logements sociaux.